

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et conformément aux normes prescrites par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le Budget principal des dépenses, de même qu'avec le Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012). Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités du programme du Greffe du Tribunal de la concurrence est fournie à la partie II du Budget principal des dépenses.

Méthode de présentation

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le ministère, en conformité avec le Budget principal des dépenses de l'exercice 2013-2014. Le présent rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédent le début du nouvel exercice. Le Budget 2012 a été déposé au Parlement le 29 mars, après le dépôt du Budget principal des dépenses le 28 février 2012. Par conséquent, les mesures annoncées dans le Budget 2012 ne figurent pas dans le Budget principal des dépenses 2012-2013.

Pour l'exercice 2012-2013, des affectations bloquées dans les crédits ministériels seront établies par le Conseil du Trésor en vue d'empêcher que les fonds déjà réservés pour des mesures d'économies dans le Budget 2012 ne soient dépensés. En 2013-2014, les modifications aux autorisations ministérielles ont été reflétées dans le Budget principal des dépenses de 2013-2014 déposé au Parlement.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissout pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Greffe du Tribunal de la concurrence utilise la méthode de comptabilité d'exercice dans son intégralité pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement du ministère. Toutefois, les autorisations de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Changements aux dépenses

En comparaison avec l'année précédente, les dépenses enregistrées au cours du premier trimestre, qui s'est terminé le 31 décembre 2013, ont diminué de 200 000 \$, passant de 475 000 \$ à 275 000 \$. Cette diminution s'explique principalement par une affaire importante et complexe qui a eu lieu à Toronto l'année dernière. Il est également attribuable à l'augmentation du partage des coûts de personnel avec d'autres petits ministères.

Au troisième trimestre, le Greffe du Tribunal a dépensé moins de 50% des montants autorisés.

Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice actuel visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 5 juin 2013. Dans le budget de 2010, il a été annoncé que les budgets de fonctionnement des ministères seraient gelés au niveau de 2010-2011 pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

Le Greffe tire ses fonds des autorisations de dépenser votées par le Parlement et des autorisations d'origine législatives pour les dépenses des programmes. Il s'ensuit que toute modification au financement approuvé par le Parlement entraîne des répercussions sur les opérations du Greffe. Le Greffe n'a pas de contrôle sur le nombre de demandes soumises au Tribunal; il ne peut que réagir aux demandes externes. Le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique d'application adoptée par le Bureau de la concurrence et du nombre de demandes déposées par des particuliers ou des sociétés en vertu des dispositions sur l'accès privé de la Loi.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Aucun changement majeur n'a été effectué à l'égard du fonctionnement et du personnel au cours du dernier trimestre.

Mise en oeuvre du Budget 2012

Le Greffe n'a pas été affecté directement par les mesures d'économie annoncées dans le Budget 2012. Toutefois, le Greffe suit l'intention de la loi et un certain nombre d'initiatives d'économie de coûts sont actuellement évaluées à l'interne.

Approuvé par:

Raynald Chartrand, CMA
Administrateur général et Registraire
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Date: le 10 février 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013

**État des autorisations (non vérifié)
(en dollars)**

	Exercice 2013-2014			Exercice 2012-2013		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 85 - Dépenses nettes de fonctionnement	2 166 909	248 518	859 818	2 160 778	433 904	1 205 882
Crédit 25 - Report du budget de fonctionnement	108 039			107 992		
Autorisations législatives budgétaires	164 414	27 402	109 609	165 225	41 306	123 919
Autorisations budgétaires totales	2 439 362	275 920	969 427	2 433 995	475 210	1 329 800
Autorisations non-budgétaires	-	-	-	-	-	-
Autorisations totales	2 439 362	275 920	969 427	2 433 995	475 210	1 329 800

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié) (en dollars)

	Exercice 2013-2014			Exercice 2012-2013		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1 163 240	208 198	774 022	1 155 260	295 092	839 057
Transports et communications	433 221	12 781	39 496	268 534	88 005	160 482
Information	0	0	12 048	89 511	0	0
Services professionnels et spéciaux	646 130	23 815	97 133	831 178	79 531	274 184
Locations	20 339	825	4 720	12 787	2 688	9 504
Repair and maintenance	1 305	0	857	0	300	780
Services publics, fournitures et approvisionnements	63 799	25 289	32 364	76724	6 879	33 322
Acquisition de machinerie et d'outillage	111 329	5 013	8 768	0	2 715	12 467
Autres subventions et paiements	0	0	20	0	0	5
Autres subventions et paiements	2 439 362	275 921	969 427	2 433 995	475 210	1 329 800
Moins les revenus affectés aux dépenses	-	-	-	-	-	-
Dépenses budgétaires nettes totales	2 439 362	275 921	969 427	2 433 995	475 210	1 329 800